

**Nombre de conseillers**

<b>Membres</b>	<b>10</b>
<b>Présents</b>	<b>07</b>
<b>Représentés</b>	<b>00</b>
<b>Votants</b>	<b>07</b>
<b>Exprimés</b>	<b>07</b>
<b>Pour</b>	<b>07</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **23 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois février à **18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Etaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jacques GALLAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLEIX

**Pouvoirs** :

**Excusés** : Mme Michèle TIXIER, M. Julien MOURLON

**Absents** : M. Pascal REDON

**Date de convocation** 17 février 2018

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

***Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet – 20 heures hebdomadaires***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des nouvelles missions confiées à l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient d'augmenter son temps de travail hebdomadaire.

Le maire propose donc, de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 17 heures hebdomadaires pour créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, en raison des deux mois de publication obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire saisi,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.